

Annexe I – Résumé des préoccupations récentes soulevées par la vérificatrice générale concernant Énergie NB

Année, volume et chapitre	Principaux sujets de préoccupation
<p>Rapport de la vérificatrice générale de 2018</p> <p>Volume III, chapitre 3</p>	<p>Ingérence du gouvernement</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ingérence future du gouvernement dans le processus d'établissement des tarifs d'Énergie NB peut compromettre la méthode comptable utilisée pour comptabiliser Énergie NB dans les états financiers consolidés de la province. Énergie NB doit être indépendante et autosuffisante pour poursuivre le traitement comptable actuel. Plus le gouvernement s'ingère dans les activités d'Énergie NB, moins indépendante la société est du gouvernement. • Dans sa forme et sur le fond, l'indépendance du processus réglementaire d'établissement des tarifs doit être respectée. • Si Énergie NB n'était plus classée comme une entreprise publique aux fins comptables, tous ses actifs, passifs, produits et charges seraient inclus dans les états financiers consolidés de la province.
<p>Rapport de la vérificatrice générale de 2019</p> <p>Volume III, chapitre 5</p>	<p>Capacité d'autofinancer les activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le bénéfice net (excédent) demeure au seuil de rentabilité et la dette demeure élevée. • Encore cette année, Énergie NB n'a pas respecté l'exigence de son ratio d'endettement (dette/capitaux propres) de 80/20 en vertu de la <i>Loi sur l'électricité</i>. La société n'envisage pas de respecter cette exigence avant 2029. • Des investissements importants demeurent à l'horizon pour des actifs comme la centrale de Mactaquac. • La tentative d'Énergie NB de créer un nouveau compte réglementaire reporté pour permettre les coûts d'être déplacés à des périodes futures a été refusée par la Commission de l'énergie et des services publics. • D'importants défis opérationnels et financiers se profilent à l'horizon, comme la taxe carbone.

Annexe I – Résumé des préoccupations récentes soulevées par la vérificatrice générale concernant Énergie NB (suite)

Date, volume et chapitre	Principaux sujets de préoccupation
<p>Rapport de la vérificatrice générale de 2020</p> <p>Volume II, chapitre 3</p>	<p>La dette d'Énergie NB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Énergie NB affiche le ratio d'endettement le plus élevé (94 %) par rapport aux services publics comparables au Canada. • Les agences de notation sont d'avis qu'Énergie NB représente le plus grand risque éventuel de la province et que son ratio d'endettement demeure très élevé par rapport aux autres à celui d'autres services publics. • La réduction de la dette n'est pas une grande priorité • Dans les plans sur 10 ans, la date d'atteinte du ratio d'endettement est toujours repoussée. • Les prévisions optimistes entraînent des prévisions inexacts du revenu net, sans réduction de la dette.
<p>Rapport de la vérificatrice générale de 2020</p> <p>Volume III, chapitre 5</p>	<p>Capacité d'autofinancer les activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nos préoccupations se sont accrues, car la capacité d'Énergie NB d'autofinancer ses activités semble se détériorer d'une année à l'autre. • Énergie NB a enregistré une perte nette de 16 millions de dollars en 2020 et demeure fortement endettée (à hauteur de 4,8 milliards de dollars). • Une décision récente d'Énergie NB de reporter la hausse de tarifs approuvée de 1,9 %, prévue pour le 1^{er} avril 2020, limitera encore davantage sa capacité de rembourser sa dette dans les années à venir.
<p>Rapport de la vérificatrice générale de 2021</p> <p>Volume III, chapitre 4</p>	<p>Capacité d'autofinancer les activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cette année encore, nous avons constaté que la capacité d'Énergie NB à financer elle-même ses activités empirait d'année en année. • Ses revenus lui permettent tout juste d'atteindre le seuil de rentabilité. Si nous retranchons les revenus évalués au prix de marché, Énergie NB n'a pas réalisé de bénéfice depuis 2016. • Énergie NB n'a pas réussi à atteindre le ratio d'endettement de 80/20 énoncé dans la <i>Loi sur l'électricité</i>. Selon le plan à long terme qu'elle a arrêté, la société ne prévoit pas satisfaire à cette exigence avant 2027. • D'importantes dépenses en immobilisations demeurent à l'horizon pour l'entité. La Commission de l'énergie et des services publics (CESP), qui réglemente Énergie NB, n'a pas toujours approuvé les hausses tarifaires que celle-ci lui a soumises.